

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2026

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE PRÉSUMPTION D'EXPLOITATION DES
CONTENUS CULTURELS PAR LES FOURNISSEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -
(N° 2864)

Commission	
Gouvernement	

N° 27

AMENDEMENT

présenté par
M. Midy

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou au déploiement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour les titulaires de droit, en apportant un indice relatif au déploiement du modèle ou du système, de présumer que le fournisseur du modèle ou du système d'IA a utilisé un contenu protégé par le droit d'auteur. La plupart du temps, fournisseurs et déployeurs de systèmes d'IA sont des personnes différentes, le fournisseur ne contrôlant pas les conditions de déploiement.

L'article unique tel que rédigé ne retient dans son champ d'application uniquement les fournisseurs de modèles et de systèmes d'IA : en toute logique, seul des indices relatifs au développement des modèles ou des systèmes d'IA ne devraient donc pouvoir être retenus pour déclencher la présomption.